

Prix de soutien 2019 de la Ville de Colmar à des artistes colmariens

REGLEMENT

Préambule

La Ville de Colmar souhaite récompenser des artistes colmariens participant à une exposition en dehors de Colmar, mettant ainsi la Ville à l'honneur. A ce titre, une dotation de 3 000 € est réservée.

Les candidats acceptent de se soumettre au présent règlement.

Article 1 : Objet du prix de soutien

Il s'agit de soutenir un artiste colmarien âgé d'au moins 18 ans, exposant en dehors de Colmar, en lui allouant une aide financière.

Cette contribution doit permettre à l'artiste de financer en partie les frais de transport, d'assurance, de déplacement ou d'édition inhérents à l'exposition.

La participation financière de la Ville ne peut excéder 500 € et est conditionnée par un justificatif de la dépense faite. Si le montant des dépenses n'atteint pas 500 €, la participation de la Ville est limitée au coût réel.

Article 2 : Calendrier

La date limite de réception des dossiers est fixée au 15 novembre 2019.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au prix de soutien de la Ville de Colmar est ouverte à tous les artistes résidant à Colmar.

Le candidat doit être âgé au moins de 18 ans.

La participation est gratuite et s'opère au moyen d'un formulaire d'inscription disponible au Service des Affaires Culturelles de la Ville de Colmar, ainsi que sur le site de la Ville www.colmar.fr.

Article 4 : Modalités d'inscription

Le candidat devra renvoyer à la Ville de Colmar, au Service des Affaires Culturelles, avant le 15 novembre 2019, le formulaire d'inscription et le présent règlement dûment complétés, ainsi que les justificatifs attestant des dépenses relatives à l'exposition.

Les inscriptions s'effectueront par voie postale, cachet de la poste faisant foi.

Mairie de Colmar
Service des Affaires Culturelles
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
BP 50528
68021 COLMAR Cedex
Tél : 03 89 20 68 63
Site : www.colmar.fr
Courriel : doris.wolfsperger@colmar.fr

Article 5 : Nature des prix

Les prix 2019 consistent en un versement au prorata des dépenses jusqu'à 500 € par lauréat, par virement bancaire.

Article 6 : Remise des prix de soutien

La Ville examine les demandes. Elle se réserve le droit d'auditionner le cas échéant les candidats, et sélectionne les lauréats.

Les décisions de la Ville sont souveraines et sans appel.

Les prix ne seront définitivement acquis qu'après réception par les services municipaux de la preuve de l'organisation de l'exposition.

Article 7 : Report ou annulation

La Ville de Colmar se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, de reporter ou d'annuler le présent prix de soutien sans que sa responsabilité puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

Fait à Colmar, le

Le participant

Le Maire

Nom et prénom :

Signature :

Précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Gilbert MEYER